



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 février 2026 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 138 100 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026
 - 5.3 Autorisation de procéder à l'évaluation marchande du lot 5 124 328
 - 5.4 Autorisation de l'acquisition de trois immeubles adjugés à la Municipalité à la suite d'une vente pour défaut de paiement des taxes
 - 5.5 Dépôt du formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapports de dépenses pour l'élection générale du 2 novembre 2025.
 - 5.6 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 5.7 Octroi d'une subvention à l'association de soccer des



N° de résolution
ou annotation

Tornades

6. Urbanisme et environnement

- 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
- 6.2 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert lot 6 488 679
- 6.3 Demande de dérogation mineure 67 rue Brosseau lot 5 123 746
- 6.4 Avis de motion règlement 463-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
- 6.5 Adoption du règlement 463-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

- 9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies
- 9.2 Autorisation de grille salariale du service de la sécurité et de la prévention des incendies

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C0-2026-01-13-685

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C0-2026-01-13-686

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

5. Finances et administration



N° de résolution
ou annulation
CO-2026-01-13-687

CO-2026-01-13-688

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 212 916.55 \$ applicables à l'année financière 2026, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 138 100 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 138 100 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$
449-2025 138 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 449-2025, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027. 11 600 \$
2028. 12 000 \$
2029. 12 400 \$
2030. 13 000 \$
2031. 13 500 \$ (à payer en 2031)



N° de résolution
ou annotation

2031. 75 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 449 2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

C0-2026-01-13-689

5.3 Autorisation de procéder à l'évaluation marchande du lot 5 124 328

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 124 328 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une évaluation marchande professionnelle de ce lot afin de connaître sa valeur réelle sur le marché;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration courante de la Municipalité et de la mise en œuvre des décisions du conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

1. D'autoriser le directeur général à procéder à l'obtention d'une évaluation marchande professionnelle du lot 5 124 328 appartenant à la Municipalité.
2. D'autoriser le directeur général à retenir les services d'un évaluateur agréé ou de toute autre ressource professionnelle jugée compétente, conformément aux règles applicables en matière d'adjudication de contrats.

C0-2026-01-13-690

5.4 Autorisation de l'acquisition de trois immeubles adjudgés à la Municipalité à la suite d'une vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution c2022-11-15-0180, la Municipalité a transmis au bureau de la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes afin qu'ils soient vendus en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les avis de vente pour taxes requis par la Loi ont été donnés et que ladite vente à l'enchère publique a eu lieu le 13 avril 2023 à 10 h, au 2, rue Ellice, Beauharnois, selon les modalités prévues au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2023-04-11-0266, le directeur général et greffier-trésorier avait été autorisé à enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble mis en vente jusqu'à concurrence du montant des taxes, intérêts, pénalités, frais et des créances hypothécaires applicables, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les trois immeubles suivants ont été adjudiqués à la Municipalité, aucun autre enchérisseur ne s'étant



N° de résolution
ou annotation

manifesté :

- Lot 5 126 028 – Terrain vacant, chemin de la Baie;
- Lot 5 126 050 – Terrain vacant, rang du Cinq;
- Lot 5 126 373 – Terrain vacant, rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT QUE le Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield a rendu jugement le 31 janvier 2025, confirmant l’adjudication de ces immeubles à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période légale du droit de retrait est expirée.

CONSIDÉRANT QUE pour parfaire l’acquisition, il est nécessaire de procéder à la signature des actes notariés d’adjudication et de publication;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

1. D’ENTÉRINER l’adjudication à la Municipalité des lots 5 126 028, 5 126 050 et 5 126 373, conformément au jugement rendu le 31 janvier 2025 par le Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield.
2. DE CONFIRMER que la Municipalité procède à l’acquisition officielle de ces immeubles en vertu des articles 1022 et 1038 du *Code municipal du Québec*.
3. D’AUTORISER LE MAIRE à signer pour et au nom de la Municipalité :
 - les actes notariés d’adjudication/vente;
 - toute déclaration, tout formulaire ou tout document connexe requis;
 - ainsi que tout document nécessaire à la publication au registre foncier.
 -
4. D’AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER à collaborer avec le notaire instrumentant, à fournir toute information nécessaire et à accomplir toute démarche administrative requise afin de compléter les acquisitions.
5. QUE les frais relatifs à la préparation, aux recherches, à la signature et à la publication des actes soient assumés par la Municipalité conformément à la réglementation applicable

C0-2026-01-13-691

5.5 Dépôt du formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapports de dépenses pour l’élection générale du 2 novembre 2025.

Il est procédé au dépôt du formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapports de dépenses pour l’élection générale du 2 novembre 2025.

C0-2026-01-13-692

5.6 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un mini terrain de soccer dans le parc du village

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la présentation du projet d'aménagement d'un mini terrain de soccer au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désigne monsieur Éric Beaulieu, directeur général et greffier trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

C0-2026-01-13-693

5.7 Octroi d'une subvention à l'association de soccer des Tornades

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage la tenue d'activités physiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importante contribution de l'association de soccer Les tornades dans l'organisation de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de contribution pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à l'association de soccer Les Tornades, une subvention de 2000 \$ pour la saison estivale 2025.

6. Urbanisme et environnement

C0-2026-01-13-694

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2026.

C0-2026-01-13-695

6.2 Demande de dérogation mineure 362 rue Hébert lot 6 488 679

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés et de la demande de dérogation mineure 2026-001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que les deux (2) entrées charretières soient unies,



N° de résolution
ou annotation

séparées par une bande végétale. Le règlement no 330-2018 article 12.21 indique que la distance entre deux (2) entrées charretière est de 6 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage détaché en cour avant a été autorisé par le conseil via une demande de dérogation mineure en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'entrée charretière existante est mitoyenne au nouveau garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième entrée charretière doit logiquement être située face aux portes du garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à minimiser l'effet de chaleur en utilisant un pavé de couleur pâle comme revêtement pour l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à aménager une noue d'infiltration fonctionnelle dans la partie gazonnée en façade de son terrain. La noue d'infiltration servira à capter l'eau de surface provenant de l'entrée charretière.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à aménager le pavé en forme de dalot avant la connexion à la rue. Le dalot redirigera l'eau de surface provenant de l'entrée charretière vers la noue d'infiltration gazonnée afin de minimiser l'écoulement dans la rue.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas préjudice direct ou indirecte à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

Que le propriétaire s'engage à construire l'entrée charretière avec :

- * PAVÉ COULEUR PÂLE POUR MINIMISER L'EFFET DE CHALEUR
- * AJOUT D'ARBUSTES ET D'UNE BANDE VÉGÉTALE PROLONGÉE ENTRE LES 2 ENTRÉES CHARRETIÈRES
- * AMÉNAGEMENT D'UNE NOUE D'INFILTRATION DANS LA PARTIE GAZONNÉE EXISTANTE
- * PAVÉ AMÉNAGÉ EN DALOT DIRIGEANT L'EAU DE SURFACE VERS LA NOUE D'INFILTRATION GAZONNÉE

CO-2026-01-13-696

6.3 Demande de dérogation mineure 67 rue Brosseau lot 5 123 746

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés et de la demande de dérogation mineure 2026-002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge latérale gauche de 1.16 m et que le total des marges latérales soit de 3.57 m;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque a procédé à deux (2) agrandissements durant les années 2003 (garage attaché en latéral gauche) et 2005 en augmentant la superficie habitable en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche devait être de 1.5 m minimum lors de la construction du garage attaché (permis



N° de résolution
ou annotation

2003-00074);

CONSIDÉRANT QUE lors du 2^e agrandissement (permis 2005-00079) la marge latérale gauche n'a pas été validée, il a été présumé qu'elle était de 1.5 m alors qu'au réel elle était de 1.16 m selon le certificat de localisation levé le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas jugé bon d'exiger un plan d'implantation pour le 2^e agrandissement, qui aurait démontré que la marge latérale gauche était de 1.16 m au lieu de 1.5 m et que le total des marges projetées était de 3.57 m;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un ancien secteur de villégiature constitué de chalets où les normes et règlements étaient soit différents;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a une offre d'achat acceptée pour sa maison;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne peut causer préjudice directe ou indirecte à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif n'a pu majoritairement consentir à une recommandation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

C0-2026-01-13-697

6.4 Avis de motion règlement 463-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 463-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera présenté.

C0-2026-01-13-698

6.5 Adoption du règlement 463-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A. 19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ; **ATTENDU QUE** les municipalités du Québec doivent adopter ce règlement d'ici le 1er avril 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti et prévoit aussi des normes visant la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

C0-2026-01-13-699

9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies

Il est procédé au dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies pour l'année 2025..

C0-2026-01-13-700

9.2 Autorisation de grille salariale du service de la sécurité et de la prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les modifications salariales des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le direction du service de la sécurité et de la prévention incendie souhaite modifier sa grille salariale à l'intérieur du budget adopter pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître un employé ou une employée qui améliore ses connaissances en réussissant des formations spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le service souhaite se doter d'un capitaine afin de supporter le travail du directeur en place;

CONSIDÉRANT QUE les interventions sont à la hausse et que les responsabilités qui incombent aux municipalités en matières de sécurité civile augmentent de façon importante depuis les dernières années:

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

que les conseil adopte la nouvelle grille salariale du service de la sécurité et de la prévention incendie

que le nouvelle grille salariale est effective à compter du 1er février 2026



N° de résolution
ou annotation

que le conseil approuve la création d'un poste de capitaine au sein de la brigade du service et ce, à compter du 1 juin 2026

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h45.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire